

N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**9 JANVIER 2023**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE**  
**COMTÉ DE BONAVENTURE**

Le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche siège en séance ordinaire devant public à l'école no :1 endroit habituel à 19h00 ce 9e jour de janvier 2023, les membres du conseil et les officiers municipaux présents sont :

Conseillers : Roch Gohier  
Tammy Arsenault  
Edgard Boilard  
Jean-Paul Landry  
Sylvie Charest

Maire : Doris Deschênes

Directrice générale et greffière-trésorière : Karine Dubé

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum et déclare la session ouverte.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux
3. Adoption des dépenses encourues du mois de décembre 2022
4. Trésorerie
5. Correspondance
6. Toutes recommandations des contribuables par écrit
7. Adoption de règlement 003-2022 règlement relatif au traitement des élus municipaux
8. Renouvellement Matrec
9. Renouvellement FCM 2023
10. Résolution pour la permission de voirie annuelle (MTQ)
11. Adoption de l'entente pour l'acquisition d'équipement sauvetage nautique et sur glace
12. Adoption de l'entente pour l'intervention en sauvetage nautique et sur glace
13. Points divers
  - a) suivi de dossier
  - b) sécurité public
  - c) service de proximité
  - d) Territoire solidaire
  - e) Chemins
  - f) Toiture de la bâtisse municipale
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

001-2023

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de Sylvie Charest, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté avec mention que « points divers » demeurent ouvert.

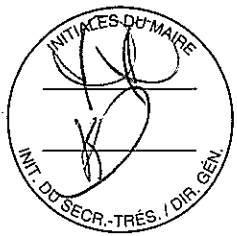
002-2023

**ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Sur proposition de Tammy Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE les procès-verbaux suivants soient approuvés :

- Séance ordinaire du 5 décembre 2022
- Séance extraordinaire du 15 décembre 2022, 18h15
- Séance extraordinaire du 15 décembre 2022, 18h30



N° de résolution  
ou annotation

003-2023

- Séance extraordinaire du 15 décembre 2022, 18h45

### PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 décembre 2022 visant le paiement des dépenses incompressibles selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et approuve globalement :

- le bordereau CP-12-22 (comptes payés) totalisant une somme de 16 783.09\$
- le bordereau SAL-12-22 (salaires payés) totalisant une somme de 8 031.57\$

Il est proposé par Roch Gohier et résolu à l'unanimité des conseillers présents : d'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation et politique de variation budgétaire selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et qui apparaissent dans le bordereau CAP-12-21 (comptes à payer) totalisant une somme de 6 844.07\$. Il est autorisé d'ajouter la somme de 12.00\$ au chèque de Doris Deschênes afin d'apporter la correction au remboursement de déplacement.

- Art graphique	356.19	#1493
- Bernard et Gaudreault	2 184.53	#1494
- Les entreprises J.M. Arseneault	247.62	#1495
- Doris Deschenes	24.00	#1496
- DLL Financial Solutions	181.66	#1497
- Lavoie Homme Hardware	64.11	#1498
- Karine Dubé	115.90	#1499
- Liber	80.54	#1500
- Martial Charest	190.32	#1501
- CFL Environmental 2022	532.66	#1503
- MRC Avignon	572.40	#1502
- Municipalité St-Alphonse	431.25	#1504
- Municipalité de pointe-à-la-croix	1 138.00	#1505
- Les Pétroles BSL	736.89	#1506

### TRÉSORIE

Que le rapport de trésorerie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 a été déposé et présenté.

### CORRESPONDANCE

#### QUÉBEC MUNICIPAL

Pour donner suite à la demande de renouvellement de Québec Municipal, la municipalité ne souhaite pas se réabonner.

#### SOUPER DE NOEL/ DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

004-2023

Que la municipalité accepte la demande de remboursement de madame Élise Kelly afin qu'on lui remette un chèque au montant de 67.80\$, pour l'achat des cadeaux de Noël.

005-2023

#### DEMANDE DES CUISINES COLLECTIVES

Il est proposé par Edgard Boilard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité accepte que le groupe des cuisines collectives laisse une armoire dans la cuisine afin d'y laisser du matériel.



N° de résolution  
ou annotation

006-2023

## **ADOPTION DE RÈGLEMENT 003-2022 RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**Attendu que** la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

**Attendu que** le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

**Attendu qu'un** avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 décembre 2022;

**Attendu qu'un** projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022 ;

Sur proposition de Jean-Paul Landry  
Résolu à l'unanimité des conseillers incluant madame la maire Doris Deschênes:

Que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche adopte le règlement # 003-2022, intitulé « RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX »

### **ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent règlement remplace le règlement numéro 005-2019 et ses amendements.

### **ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 6 000 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 2000 \$, pour l'année 2023.

L'élu perçoit sa rémunération de base s'il assiste aux séances régulières mensuelles du conseil. Un douzième de sa rémunération sera versée sur la présence aux séances régulières mensuelles du conseil.

L'élu perçoit le demi de sa rémunération de base s'il est absent à une séance régulière mensuelle du conseil. Un vingt-quatrième de sa rémunération sera versé à l'élu.

L'élu ne pourra pas percevoir sa rémunération de base s'il est absent à deux séances régulières mensuelles consécutives du conseil. Aucune rémunération de base ne sera versée à l'élu.

### **ARTICLE 4 : ALLOCATION DE DÉPENSES**

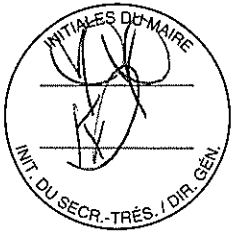
En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

### **ARTICLE 5 : INDEXATION**

Le premier janvier de chaque année, la rémunération de base et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers sont indexées en fonction du taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation établie par Statistiques Canada pour le Québec.

### **ARTICLE 6 : DÉPLACEMENTS ET DÉPENSES**

Outre l'allocation de dépense mentionnée plus haut, le conseil peut autoriser le remboursement des dépenses et déplacements ou autres dépenses encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité.



N° de résolution  
ou annotation

#### ARTICLE 7 : RÉMUNÉRATION MAIRE SUPPLÉANT

Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant dépasse quinze (15) jours, la municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive pour toute la période de remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant ladite période.

Il est entendu que cette somme est en remplacement de sa rémunération de conseiller et ne s'ajoute pas à celle-ci.

#### ARTICLE 8 : PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Les rémunérations mentionnées à l'article 2 sont réparties en paiements égaux et versées sur une base mensuelle.

#### ARTICLE 8 : EFFET

Le présent règlement a effet à compter du 1er janvier 2023.

#### ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### RENOUVELLEMENT MATREC

007-2023

Il est proposé par Roch Gohier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le renouvellement de Matrec au montant de 30.00\$ par tonne métrique à compter du 1 janvier 2023.

008-2023

#### RESOLUTION POUR LA PERMISSION DE VOIRIE ANNUELLE (MTQ)

Attendu que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

Attendu que il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

Attendu que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports;

Attendu que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Attendu que la Municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

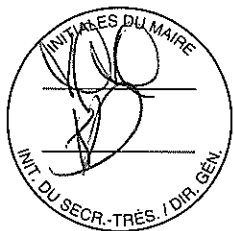
Il est proposé par Roch Gohier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023, et qu'elle autorise madame Doris Deschênes, mairesse ainsi que madame Karine Dubé, directrice générale à signer les permis.

009-2023

#### ADOPTION DE L'ENTENTE POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENT SAUVETAGE NAUTIQUE SUR GLACE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Maria, Carleton-sur-Mer, Nouvelle-Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Matapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François d'Assise et L'Ascension-de-Patapédia, se sont regroupées pour procéder à l'achat de matériel et souhaitent organiser l'intervention pour le sauvetage nautique et sur glace;



N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Maria, Carleton-sur-Mer, Pointe-à-la-Croix et Matapédia sont responsables de la gestion, de l'opération et de l'entretien de ce matériel et de l'intervention en sauvetage nautique et sur glace pour toutes les municipalités du territoire de la MRC Avignon via leurs services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'intervention d'urgence en milieu nautique détermine les modalités de l'intervention et prévoit le découpage du territoire en zones dédiées aux quatre municipalités responsables de la gestion du matériel de sauvetage nautique et sur glace;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a fourni les ressources humaines nécessaires pour l'élaboration du protocole d'intervention d'urgence en milieu nautique et le dépôt de la demande de financement au MAMH, ainsi que la mise de fonds nécessaire pour le projet de signalisation sur la sécurité nautique, mais ne possède aucune compétence en matière d'intervention de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoient la possibilité pour les MUNICIPALITÉS de conclure une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accordé en date du 26 juillet 2022 une aide financière d'un montant de 69 908\$ dans le cadre du Volet 4 - soutien à la coopération municipale du Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour la réalisation de cette entente ;

**Il est proposé** par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité  
D'adopter l'entente relative à l'acquisition de matériel pour le sauvetage d'urgence en milieu nautique et sur glace et d'autoriser Doris Deschênes, maire et Karine Dubé directrice-générale et greffière-trésorière à signer ladite entente.

010-2023

#### **ADOPTION DE L'ENTENTE POUR L'INTERVENTION EN SAUVETAGE NAUTIQUE SUR GLACE**

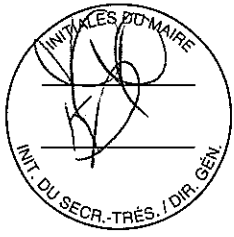
CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Maria, Carleton-sur-Mer, Nouvelle, Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Matapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François d'Assise et L'Ascension-de-Patapédia, se sont regroupées pour procéder à l'achat de matériel et souhaitent organiser l'intervention pour le sauvetage nautique et sur glace;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Maria, Carleton-sur-Mer, Pointe-à-la-Croix et Matapédia sont responsables de la gestion, de l'opération et de l'entretien de ce matériel et de l'intervention en sauvetage nautique et sur glace pour toutes les municipalités du territoire de la MRC Avignon via leurs services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'intervention d'urgence en milieu nautique détermine les modalités de l'intervention et prévoit le découpage du territoire en zones dédiées aux quatre municipalités responsables de la gestion du matériel de sauvetage nautique et sur glace;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a fourni les ressources humaines nécessaires pour l'élaboration du protocole d'intervention d'urgence en milieu nautique et le dépôt de la demande de financement au MAMH, ainsi que la mise de fonds nécessaire pour le projet de signalisation sur la sécurité nautique, mais ne possède aucune compétence en matière d'intervention de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoient la possibilité pour les MUNICIPALITÉS de conclure une entente intermunicipale;



N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accordé en date du 26 juillet 2022 une aide financière d'un montant de 69 908\$ dans le cadre du Volet 4 - soutien à la coopération municipale du Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour la réalisation de cette entente ;

**Il est proposé** par Tammy Arsenault et résolu à l'unanimité

D'adopter l'entente relative à l'intervention en sauvetage d'urgence en milieu nautique et sur glace et d'autoriser Doris Deschênes, maire, et Karine Dubé directrice-générale et greffière-trésorière, à signer ladite entente.

#### **POINTS DIVERS**

##### **SUIVI DE DOSSIER**

##### **DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR SERVICE D'EAU**

La demande de réévaluation des coûts du bail de location d'eau de monsieur Daniel Turcotte, déposée au conseil municipal du 5 décembre 2022, a été discuté. Le remboursement ne sera pas autorisé. Si le propriétaire se dote d'un puits artésien et des installations nécessaires afin d'avoir son propre service d'eau, la situation sera réévaluée.

##### **SERVICE DE PROXIMITE**

**011-2023**

Considérant le rapport trimestriel déposé par le magasin COOP de St-André ;

Il est proposé par Roch Gohier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que la municipalité accorde l'aide salariale de 6 250\$

La municipalité demandera au magasin Coop que les prochains rapports soient plus détaillés pour certains items. M. Gohier proposera un canevas afin de faciliter la tâche à la personne qui prépare le rapport.

##### **CHEMINS/ SOUMISSIONS SOUFFLEUR**

**012-2023**

Considérant la soumission du magasin frontières Motosports d'un souffleur à feuilles ;

Il est proposé par Sylvie Charest et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que la municipalité achète le souffleur au montant de 609.36\$ taxes comprises.

##### **TOITURE DE LA BATISSE MUNICIPALE**

**013-2023**

Considérant les grands vents qui ont détruit une partie de notre toiture le 23 décembre 2022;

Il est proposé par Roch Gohier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que la directrice générale fasse une demande de soumission à l'entreprise Construction Scandinave.

##### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques citoyens posent des questions concernant la visibilité à l'intersection des quatre chemins et la réparation de la toiture.



**014-2022**  
N° de résolution  
ou annotation

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente déclare l'assemblée close.  
La levée de l'assemblée est proposée par Roch Gohier à 20h02.

Maire

Directrice générale & secrétaire-trésorière

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Doris Deschênes, maire